

(N) 895

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention avec la Nouvelle-Calédonie relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour une action pilote de collecte des déchets dangereux des ménages

P. J. : 1 projet de délibération

Le 22 mars 2017, la Ville de Nouméa présentait au comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) un dossier de demande de financement pour une collecte pilote des stocks de déchets Diffus spécifiques des ménages, pour un montant global de 5.000.000 F/CFP.

Les déchets en question sont constitués par les produits de bricolage et de décoration, de jardinage, les produits spéciaux d'entretien de la maison et ceux nécessaires pour l'entretien des piscines et des bateaux. Faute de réglementation locale imposant une collecte et un traitement spécifique de ces déchets, les utilisateurs domestiques les jettent dans leurs bacs de collecte ou les stockent dans l'attente de la mise en place d'un cadre réglementaire.

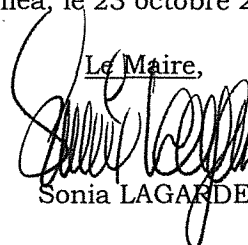
Au vu de la dangerosité de ces déchets pour l'environnement humain et naturel et des demandes émanant des habitants, la Ville a souhaité proposer une opération pilote de collecte destinée uniquement aux ménages, afin de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes à la problématique de traitement de ces déchets dangereux.

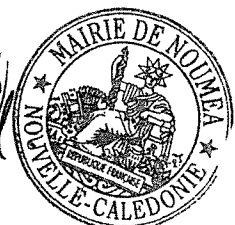
Le comité de gestion de la TAP a validé la participation à hauteur de 2.500.000 F /CFP et par arrêté n° 2017-1645/GNC du 11 juillet 2017 relatif au financement de plusieurs actions du programme de lutte contre les pollutions de la Ville de Nouméa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé à la Ville une subvention de 2.500.000 F/CFP.

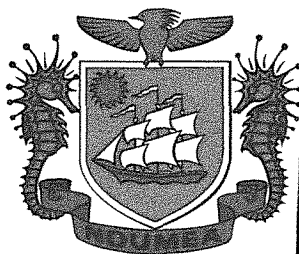
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer la convention n° TAP - 1705 relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

895



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention avec la Nouvelle-Calédonie relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour une action pilote de collecte des déchets dangereux des ménages

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 47-II,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1645/GNC du 11 juillet 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/753 du 23 octobre 2017,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention n° TAP - 1705 relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie NOUMEA, LE

15 NOV. 2017

16 NOV. 2017

Le Maire,

1 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sonia LAGARDE



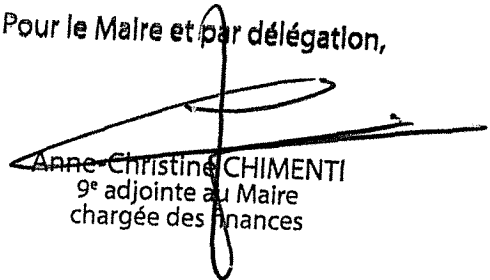
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (DPSD)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	
(DIMENC)	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **20 NOV. 2017**
~~et l'en publiant~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances